



CENTRE DE COMPÉTENCES TRINATIONAL

pour vos projets de santé



SANTÉ SANS FRONTIÈRE
GESUNDHEIT OHNE GRENZEN

**Aperçu des formations des professions de santé médicales
et paramédicales
en France, en Allemagne et en Suisse
Partie 2 : Soins infirmiers**



Fonds européen de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

Auteurs

- Ansa Held, Natalia (TRISAN)
- Kassa, Lydia (Euro-Institut/TRISAN)

Traduction

- Ansa Held, Natalia (TRISAN)
- Kassa, Lydia (Euro-Institut/TRISAN)

Relecture d'experts :

- Allgeier, Julia (Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie Rheinland-Pfalz)
- Durupt, Cédric (Agence Régionale de Santé Grand Est)
- Erlen, Ursula (Landespflegekammer Rheinland-Pfalz)
- Geisser, Romy (Oda Gesundheit beider Basel/Oda Santé Bâle)
- Hempelmann, Uwe (Regierungspräsidium Karlsruhe)
- Hoffart, Jürgen (Landesärztekammer Rheinland-Pfalz)
- Krick, Roland (Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie Rheinland-Pfalz)
- Nurdin, Valérie (Agence Régionale de Santé Grand Est)
- Strohbach, Heiko (Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie Rheinland-Pfalz)
- Zimmermann (Prof.), Frank (Universitätsspital Basel)

Ce document a été élaboré par le projet INTERREG „Plan trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » sur demande du comité opérationnel de l'action 6. Ne seront présentés seulement les professions de santé choisies par le comité opérationnel en relation avec la pandémie Covid 19.

L'aperçu est réparti en cinq parties :

Partie 1 : Domaine médical

Partie 2 : Soins infirmiers

Partie 3 : Aide aux soins

Partie 4 : Opération

Partie 5 : Laboratoire, radiologie et diagnostic

Remarque : Concernant la partie allemande, seront pris en compte les deux Länder du Rhin supérieur, périmètre du projet INTERREG, Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.

SOMMAIRE

Soins infirmiers en Allemagne	4
Infirmier/Infirmière en Allemagne	4
Infirmier/Infirmière en soins intensifs/anesthésie en Allemagne	8
Infirmier/Infirmière en bloc opératoire en Allemagne.....	9
Soins infirmier en Suisse	10
Infirmier/Infirmière ES en Suisse	10
Infirmier/Infirmière HES en Suisse	13
Assistant/Assistante en soins et santé communautaire (ASSC) en Suisse	15
Expert/Experte en soins d’anesthésie diplômé/e EPD ES en Suisse.....	17
Experte/Experte en soins intensifs diplômé/e EPD ES en Suisse	18
Expert/Experte en soins d’urgence diplômé/e EPD ES en Suisse	19
Soins infirmiers en France	20
Infirmier/Infirmière en France	20
Infirmier/Infirmière anesthésie en France	22
Infirmier/Infirmière en bloc opératoire en France	23
Infirmier puériculteur/Infirmière puéricultrice en France	24
Infirmier/Infirmière en pratique avancée en France.....	25

INFIRMIER/INFIRMIERE EN ALLEMAGNE

Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière



Base juridique et autorités compétentes : La formation est règlementée

Au niveau fédéral

- par la loi sur la réforme des métiers de soins du 17.7.2017 et notamment l'article 1 de la loi sur les métiers de soins (*Pflegeberufegesetz*)
- par les règlements de formation et d'examens pour les métiers de soins du 2.10.2018
- par les règlements sur le financement de la formation professionnelle selon le *Pflegeberufegesetz* et la mise en œuvre d'analyse statistique du 2.10.2018

Au niveau des Länder

- Rhénanie-Palatinat : *Landesgesetz zur Ausführung des Pflegeberufegesetzes* de 2020 et le règlement pour la mise en œuvre du financement de la formation professionnelle des soins
- Bade-Wurtemberg : *Gesetz zur Ausführung des Pflegeberufegesetzes* de 2019

Les ministères compétents sont :

- Rhénanie-Palatinat : le Ministère du Travail, des Affaires Sociales, de la transformation et de la digitalisation
- Bade-Wurtemberg : le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration

La commission prévue par la loi sur le métier d'infirmier au §53 a élaboré des programmes cadre de formation. Ils sont valables au niveau fédéral, mais n'ont pas de valeurs contraignantes. Ce sont les Länder qui adoptent des programmes cadre de formation avec une valeur contraignante.

Le financement de la formation professionnelle est assuré dans tous les Länder par un Fonds. Les structures enseignantes et non-enseignantes profitent de manière équilibrée des financements.

Le financement de la formation universitaire est assuré dans le cadre du financement général des études supérieures.

Nombre de places de formation professionnelle :

Le nombre de places de formation professionnelle est dépendant de l'engagement des hôpitaux, des établissements de soins et des services de soins ambulatoires.

Nombre de places de formation universitaire :

Le nombre de place pour la formation universitaire dépendant des universités ou écoles supérieures.



Positionnement dans le système de formation :

Formation professionnelle : Cours secondaire (deuxième cycle)

Formation universitaire : Études supérieures

Établissement de formation :



Formation professionnelle : Ecoles d'infirmiers agréées par l'Etat et établissement de formation (hôpitaux, établissement de soins, services de soins ambulatoires.). Les élèves travaillent comme apprentis au sein de l'établissement.

Formation universitaire : Universités et lieux de la formation pratique (hôpitaux, établissements de soins et services de soins ambulatoires). Les personnes formées sont des étudiants.

Conditions d'accès à la formation :

Formation professionnelle

L'accès à la formation est possible avec plusieurs diplômes du premier cycle du secondaire :

- *Mittlerer Bildungsabschluss*
- OU un diplôme venant sanctionner une autre formation généraliste de dix ans
- OU un *Hauptschulabschluss* ET
 - un diplôme professionnel de deux ans
 - ou un diplôme d'assistant dans un des domaines du soin validé par une formation d'un an agréée par le Land
 - ou une formation d'aide-soignant commencée depuis un an ou l'autorisation d'exercer en tant qu'aide-soignant.
- Niveau linguistique nécessaire à l'exercice (§11 du *Pflegeberufereformgesetz*)

Formation universitaire

Pour les études d'infirmiers à la faculté, il faut répondre aux conditions d'accès prévues dans le Land concerné, par exemple le diplôme du baccalauréat.



Procédure d'admission :

Formation professionnelle

Les centres de formation professionnelle choisissent leurs candidats selon leurs propres critères pour la formation professionnelle. En général la sélection se fait sur entretien et vérification d'aptitude (entretien, tests écrits, etc.) par l'école de formation.

Formation universitaire

Les universités choisissent les étudiants selon leurs critères respectifs.



Durée de la formation :

Formation professionnelle

La formation d'infirmiers dure 3 ans à temps plein et 5 ans à temps partiel.

Formation universitaire

A la faculté, les études d'infirmiers durent 3 ans. Un diplôme d'infirmier obtenu en centre de formation permet de raccourcir les études à la faculté de 1 ½ ans.



Architecture globale de la formation :

Formation professionnelles (au moins 4600 heures)

Cours théoriques et pratiques à l'école d'infirmiers (au moins 2100 heures) et formation pratique chez le porteur de la formation pratique/auprès d'autres lieux de la formation pratique, comme l'hôpital, les établissements de soins, les services de soins ambulatoires, les établissements psychiatriques et les établissements pédiatriques (au moins 2500 heures).

Formation universitaire (charge de travail d'au moins 4600 heures)

La formation universitaire dure au moins trois ans. Le programme d'études comprend des cours théoriques et pratiques dans des universités d'État ou reconnues par l'État (au moins 2100 heures) et des stages pratiques dans les institutions énumérées à l'article 7 du PfIBG (au moins 2300 heures) - soit un total d'au moins 4600 heures.



Précisions relatives à la partie pratique de la formation :

Formation professionnelle

La formation pratique se décompose en

- Des interventions d'orientation
- Des interventions obligatoires
 - Dans le domaine des soins aigus (hôpital)
 - Dans le domaine des soins de longue durée (établissement de soins)
 - Dans le domaine des soins aigus/de longue durée ambulatoires (service ambulatoire)
- Une intervention obligatoire dans le domaine des soins pédiatriques (établissement pédiatrique)
- Une intervention obligatoire dans les soins psychiatriques
- Interventions obligatoires dans le domaine des soins pédiatriques (établissement pédiatrique)
- Une intervention approfondie
- Autres interventions

Formation universitaire

Les interventions pratiques englobent des interventions obligatoires, une intervention approfondie et d'autres interventions.



Possibilités de spécialisation (dans le cadre de la formation) : Pendant la dernière année de la formation (sur une formation de trois ans), les apprentis peuvent choisir une spécialisation gériatrie ou pédiatrie. Ils peuvent donc choisir au début de leur formation s'ils veulent continuer leur formation générale en tant qu'infirmier, ou s'ils souhaitent poursuivre en troisième année une formation en tant qu'infirmier gériatrique ou infirmier puériculteur. L'orientation de la formation est le choix de l'intervention approfondie sont définis dans le contrat de formation. Le choix doit être soumis au moins 6 mois avant la troisième année.



Rémunération de la partie pratique (dans le cadre de la formation professionnelle) : Les rémunérations négociées par convention collective sont considérées comme des points de référence ; elles peuvent être réduites jusqu'à 20 %.

1^{ère} Année : 1141€

2^{ème} Année : 1202€

3^{ème} Année : 1303€



Examens :

Formation professionnelle : Examen étatique avec une partie écrite, orale et pratique.

Formation universitaire : Examen combiné étatique et universitaire avec prise en compte des examens des modules de la dernière partie des études



Diplôme :

Formation professionnelle : Diplôme en tant qu'infirmier/infirmière ou infirmier/infirmière gériatrique ou infirmier/infirmière puériculteur/puéricultrice

Formation universitaire : Diplôme en tant qu'infirmier/infirmière (BA)



Évolutions de carrière : Les formations continues sont règlementées au niveau des Länder. Seulement des formations reconnues par l'Etat conduisent à l'extension du titre professionnel. Un infirmier peut, au Bade-Wurtemberg et en Rhénanie-Palatinat, suivre une formation reconnue par l'Etat en tant qu'infirmier spécialisé, infirmier gériatrique spécialisé ou infirmier puériculteur spécialisé dans les domaines suivants :

- Hygiène
- Soins intensif / anesthésie ; aide médicale urgente
- Gériatrie clinique
- Néphrologie
- Oncologie
- Bloc opératoire et services d'endoscopie
- Soins palliatifs
- Psychiatrie
- Rééducation / soins de longue durée

En plus de la formation spécialisée, il est possible de suivre une formation fonctionnelle complémentaire : Diriger et guider ; gestion...



Connaissances transmises :

Formation professionnelle

- Missions en autonomie
 - Définition de besoin de soins individuel et planification des soins
 - Organisation, conception et gestion du processus de soin
 - Mise en œuvre des soins et documentation des mesures appliquées
 - Analyse, évaluation, sécurisation et développement de la qualité des soins
 - Identification des besoins et mis en œuvre de mesures de prévention et de promotion de la santé
 - Conseil et soutien avec prise en compte des personnes proches
 - Maintien, restauration, promotion, activation et stabilisation des compétences individuelles (réhabilitation)
 - Mise en place de mesures d'urgences vitales jusqu'à l'arrivée d'un médecin, mesures dans des situations de crise
 - Conseil et soutien d'autres groupes professionnels et bénévoles
- Mise en œuvre des mesures ordonnés par un médecin (diagnostique, thérapie et réhabilitation médicale)
- Coopération interdisciplinaire

Formation universitaire

- Gestion et conception de processus de soins très complexes
- Connaissances approfondies sur les bases de la science des soins, des actes de soins et du système normatif-institutionnel de la prise en charge et sa mise en œuvre
- Connaissances sur les domaines de recherche des soins professionnels, des nouvelles technologies, identifier les besoins de formations supplémentaires
- Réflexion critique, analytique et théorique, développer des approches de solution scientifiques et innovantes, développement de concepts de qualité



Plus d'informations :

- Lois sur les métiers de soins des Länder
- Sites internet des universités

INFIRMIER/INFIRMIERE EN SOINS INTENSIFS/ANESTHESIE EN ALLEMAGNE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière en soins intensifs/anesthésie



Base juridique et autorités compétentes : Les formations continues sont réglementées au niveau des Länder. Dans le Bade-Wurtemberg, c'est le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration qui est en charge, en Rhénanie-Palatinat la *Landespflegekammer*.

Bade-Wurtemberg : *Verordnung des Sozialministeriums über die Weiterbildung für Pflegeberufe du 22.10.2020*

Rhénanie-Palatinat : *Weiterbildungsordnung der Landespflegekammer Rheinland-Pfalz de 2019*



Positionnement dans le système de formation : Formation continue spécialisée



Établissement de formation : Selon §26 du *Landespflegegesetz* : établissements reconnus pour personnes avec une autorisation d'exercice selon le *Pflegeberufereformgesetz*



Conditions d'accès à la formation : Formation achevée en soins infirmier et expérience professionnelle



Procédure d'admission : Processus de candidature



Durée de la formation : La structure exacte de la formation continue est réglementée au sein des Länder. Par ailleurs, la durée peut varier selon l'établissement en question et la forme des cours. De manière générale, la formation continue spécialisée comprend au moins 720 heures de cours théoriques et pratiques et au moins 1800 heures d'expérience professionnelle.



Frais d'inscription/scolarisation : Frais de stages de formation et d'examens, pris en charge en règle générale par l'employeur.



Examens : Examen final oral, écrit et pratique



Diplôme : Diplôme en tant que

- *Pflegfachfrau bzw. Pflegefachmann bzw.*
- *Fach-Gesundheits- und Krankenpfleger/in bzw.*
- *Fach-Gesundheits- und Kinderkrankenpfleger/in bzw.*
- *Fach-Altenpfleger/in für Intensivpflege und Pflege in der Anästhesie*



Activités (sélection) :

- Mesures de soins (relever les données des patients, soigner les plaies)
- Assister aux opérations, aux anesthésies, préparer les instruments
- Surveiller les équipements et moniteurs médicaux
- Tâches administratives
- Accompagner les patients pendant des situations particulières / en cas d'urgence
- Porter assistance pendant les urgences
- Accompagnement psychosocial des patients, informer et conseiller les proches



Plus d'information

- *Weiterbildungsverordnungen* des Länder

INFIRMIER/INFIRMIERE EN BLOC OPERATOIRE EN ALLEMAGNE



Intitulé du métier :

- Infirmier/Infirmière en bloc opératoire
- Infirmier/Infirmière puériculteur/puéricultrice en bloc opératoire
- Infirmier/Infirmière en soins gériatrique en bloc opératoire



Base juridique et autorités compétentes : Les formations continues sont règlementées au niveau des Länder. Dans le Bade-Wurtemberg, c'est le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration qui est en charge, en Rhénanie-Palatinat la *Landespflegekammer*.

Bade-Wurtemberg : *Verordnung des Sozialministeriums über die Weiterbildung für Pflegeberufe du 22.10.2020*

Rhénanie-Palatinat : *Weiterbildungsordnung der Landespflegekammer Rheinland-Pfalz de 2019*



Positionnement dans le système de formation : Formation continue spécialisée



Établissement de formation : Etablissement de formation et porteur de la formation pratique



Conditions d'accès à la formation : Formation achevée en soins infirmier et expérience professionnelle



Procédure d'admission : Processus de candidature



Durée de la formation : La structure exacte de la formation continue est réglementée au sein des Länder. Par ailleurs, la durée peut varier selon l'établissement en question et la forme des cours. De manière générale, la formation continue spécialisée comprend au moins 720 heures de cours théoriques et pratiques et au moins 1800 heures d'expérience professionnelle.



Frais d'inscription/scolarisation : Frais de stages de formation et d'examens



Examens : Examens modulaires et final oral, écrit et pratique



Diplôme : Diplôme en tant que

- *Fach-Gesundheits- und Krankenpfleger/in für den Operations- und Endoskopiedienst*
- *Fach-Gesundheits- und Kinderkrankenpfleger/in für den Operations- und Endoskopiedienst*
- *Fach-Altenpfleger/in für perioperative Pflege für perioperative Pflege*



Activités (sélection) :

- Soigner et accompagner les patients avant, pendant et après des opérations ou endoscopies (relever les données, administrer des médicaments ou injections, soigner des plaies, appliquer des bandages et des attelles, injections, transfusions, prélèvements...)
- Passer les instruments pendant les opérations
- Prendre soins des instruments
- Tâches administratives
- Accompagner les patients
- Informer et conseiller les proches
- Effectuer des formations



Plus d'information

- *Weiterbildungsverordnungen* des Länder

INFIRMIER/INFIRMIERE ES EN SUISSE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière diplômé/e ES (École supérieure)



Base juridique et autorités compétentes : La formation est réglementée pour l'ensemble de la Suisse dans le « Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures – Soins infirmiers », élaboré par OdA Santé (Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé) et la Conférence Suisse des formations en soins infirmiers de niveau tertiaire (CSFI). Ce plan d'études-cadres est élaboré dans le respect des exigences minimales définies par l'État fédéral (ordonnance sur la formation professionnelle et ordonnance relative aux formations des écoles supérieures) et approuvé par ce dernier.



Positionnement dans le système de formation : Coursus post-secondaire, relevant du secteur « Tertiaire B » (formation professionnelle supérieure)



Établissement de formation : En Suisse du Nord-Ouest, les Ecoles supérieures proposant des formations « infirmiers ES » sont :

- le *Bildungszentrum Gesundheit* (BZG) de Bâle-Ville
- la *Höhere Fachschule Gesundheit und Soziales* (HFGS) Aarau (canton d'Argovie)
- le *Bildungszentrum Gesundheit und Soziales* (BZ – GS) de Trimbach (canton de Soleure)

Ces écoles ne sont pas rattachées à un établissement hospitalier.

Le BZG relève directement du Département de l'éducation (*Erziehungsdepartement*) du canton de Bâle-Ville. Il est financé conjointement par les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne.



Conditions d'accès à la formation :

- Soit une formation professionnelle de 3 ans (CFC, de préférence dans le domaine de la santé)
- OU un diplôme du secondaire reconnu ou la maturité
- ET la réussite du test d'aptitude.

À la différence de la formation « Infirmier HES » proposé dans les Hautes Écoles spécialisées, la maturité n'est pas exigée.



Procédure d'admission : Sélection sur dossier et Test d'aptitude (par ex. entretien & stage court)

Les modalités diffèrent et sont définies par le prestataire de la formation. Elles peuvent être déléguées aux établissements de formation.



Durée de la formation :

- 3 ans pour une formation à temps plein
- 4-5 ans pour une formation à temps partiel
- 2 ans pour les titulaires du CFC capacité « assistant en soins et santé communautaire » (reconnaissance des qualification acquises préalablement)

En cas de formation extra-professionnel, une activité professionnelle d'au moins 50% dans le domaine des soins est exigée.



Architecture globale de la formation : 5 400 heures réparties sur trois domaines de formation

- Domaine de formation « école » (théorie) : 40 % - 2 160 heures
- Domaine de formation « pratique professionnelle » (stages) : 40 % - 2 160 heures
- Domaine de formation « Training & Transfer » : 20 % - 1 080 heures.

Les modules « Training & Transfer » visent en particulier à faire le lien entre formation théorique et formation pratique et d'entraîner les compétences professionnelles. Ils ont lieu pour 10 % en établissement de santé et pour 10 % à l'École.



Précisions relatives à la partie pratique de la formation : Le module « pratique professionnelle » prévoit 72 semaines de stage obligatoire. La durée de chacun des stages est de 16 semaines au minimum et de 24 semaines au maximum. L'organisation des périodes de stages est variable d'un établissement à l'autre. Néanmoins, quatre processus de travail principaux doivent être couverts pour l'ensemble du champ professionnel soins infirmiers :

- Processus de soins
- Processus de communication
- Gestion du savoir
- Processus d'organisation.



Possibilités de spécialisation (dans le cadre de la formation) : Des possibilités de spécialisation existent dans ces domaines. Au maximum deux tiers de la formation doit se dérouler dans un format équivalent

- Soins et prise en charge de personnes souffrant de maladies chroniques
- Soins et prise en charge d'enfants, d'adolescents, de familles et de femmes
- Soins et prise en charge de personnes souffrant de maladies psychiques
- Soins et prise en charge de personnes en réhabilitation/soins de suite
- Soins et prise en charge de personnes souffrant de maladies somatiques
- Soins et prise en charge de personnes à domicile



Frais d'inscription/de scolarité : La contribution des étudiants aux frais de scolarité varie d'une école à l'autre :

- Exemple BZG Bâle-Ville : 600 CHF par semestre
- Exemple HFGS Aarau : 700 CHF par semestre

Peuvent venir s'y ajouter d'autres frais (exemple HFGS Aarau : 200 CHF de frais d'inscription et 200 CHF de frais d'examen). Les autres frais de scolarité sont pris en charge par les cantons (pour les nationaux).

La formation comprend des parties en distances. Les coûts pour les outils informatiques sont à la charge des étudiants.



Rémunération de la partie pratique : 40 000 CHF pour trois ans



Examens : Procédure de qualification comprenant trois examens finaux :

- Mémoire ou projet orienté vers la pratique (en dernière année)
- Qualification de stage (évaluation finale par l'institution de stage durant le dernier stage).
- Examen oral de min. 30 minutes (en dernière année)



Diplôme : Diplôme d'infirmier/d'infirmière ES



Évolution de carrière :

- Etudes supérieures Master jusqu'à la Promotion (PhD)
- Spécialisations dans le cadre d'une formation postuniversitaire dans les domaines comme l'urgence, soins intensifs, anesthésie, ou examens d'Etat dans les domaines comme les soins de longue durée, psychiatrie, oncologie, soins néphrologiques, diabétologie, gériatrie, conseil parental, prévention d'infections.



Activités (sélection) :

- Processus de soins
- Relevé des données médicales et anamnèse
- Diagnostics infirmiers et planification des soins
- Interventions infirmières
- Résultats des soins et documentation
- Processus de communication
- Communication et organisation des relations
- Communication intra et interprofessionnelle
- Gestion du savoir
- Formation continue
- Fonction d'enseignement et de formation
- Processus d'organisation
- Organisation et gestion
- Logistique et administration



Plus d'informations :

- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003.
- Ordonnance du Département Fédéral de l'Economie, de la Formation et de la Recherche (DEFR) concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) du 11 mars 2005
- Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures du 9.11.2016

INFIRMIER/INFIRMIERE HES EN SUISSE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière HES (Haute Ecole Spécialisée)



Base juridique et autorités compétentes : La formation est soumise à diverses dispositions de niveau fédéral ou intercommunal, qui fixent des exigences minimales pour les cursus proposés par les Hautes Ecoles Spécialisées (conditions d'accès, titres, etc.).

Contenus de la formation : Les contenus de la formation sont en très large partie définis par les Hautes Ecoles Spécialisées.

Par exemple, la Haute Ecole Spécialisée de la Suisse de l'Ouest HES-SO (qui regroupe les Hautes Ecoles Spécialisées de l'ouest de la Suisse et portée par sept cantons) a élaboré en 2012 un référentiel de formation intitulé « Plan d'études cadre Bachelor – Filière de formation en soins infirmiers » qui fixe un cadre minimum pour les Bachelors en soins infirmiers proposés dans les écoles qui lui sont rattachées (par ex. la Haute Ecole Arc Santé dans le canton du Jura).

Cependant, les contenus de la formation sont comparables sur l'ensemble de la Suisse dans la mesure où les plans d'études (cadres) sont établis sur la base d'un référentiel de compétences finales qui a été élaboré par la Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisse (KFH) à la demande de l'Office Fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Financement : Cantons, Etat fédéral, financement propre.

Nombre de places de formation : Dans le cas des Hautes Ecoles Spécialisées, le nombre de places de formation à disposition d'une filière et leur répartition par haute école est fixé par les cantons.



Positionnement dans le système de formation : Cursus post-secondaire



Établissement de formation : En Suisse du Nord-Ouest, on recense deux établissements proposant la formation infirmier HES : il s'agit de la Haute Ecole Arc Santé (HE-ARC Santé) de Delémont (canton du Jura), l'une des 28 hautes écoles relevant de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), et l'école de Berne (BHF), qui propose aussi des cours au sein du centre de formation à Bâle-Ville. Les Hautes Ecoles ne sont pas rattachées à un établissement de santé.



Conditions d'accès à la formation : Accès direct aux études Bachelor possible avec ces parcours au niveau secondaire :

- CFC dans une profession apparentée au domaine de la santé et maturité professionnelle santé-social
- Maturité spécialisée en santé
- Maturité gymnasiale
- Diplôme ES en soins

Pour ces parcours suivant, l'accès est conditionné à la validation de modules complémentaires :

- CFC dans une profession non apparentée au domaine de la santé et maturité professionnelle
- Maturité gymnasiale
- Maturité spécialisée dans une autre orientation que santé
- Diplôme ES en soins



Procédure d'admission : Les écoles définissent les modalités, souvent en deux étapes avec un examen d'aptitude. Pour la HE-ARC Santé : sélection sur dossier seulement



Durée de la formation : 3 ans (formation à temps plein). Possibilités de formation en alternance (sur quatre ans) dans certaines HES (y compris au sein de la HES-SO, mais pas à la HE-Arc Santé)



Architecture globale de la formation : Les études comprennent 180 points ECTS. Un point représente environ 30 heures de travail. Elles sont réparties en 2/3 de théorie et 1/3 de pratique.

En plus des modules spécifiques, sont proposé des modules et stages interprofessionnels dans de différents domaines cliniques.



Précisions relatives à la partie pratique de la formation : 32-44 semaines de stages obligatoires pendant les 3 ans. Selon les connaissances, il faut suivre un module supplémentaire en forme d'un stage de 10 mois.



Frais d'inscription/scolarisation : Les frais d'inscription pour un semestre sont environ 700 à 750 CHF. Il faut ajouter les frais de matériel et d'examen. Cas de la HE-Arc Santé : les frais à la charge des étudiants sont les suivants :

- Frais d'inscription (pour l'admission en première année) : 250 CHF
- Écolage (contribution aux frais de scolarité) : 1 000 CHF / an
- Frais de diplôme : 130 CHF



Rémunération de la partie pratique de la formation : Les stages sont rémunérés, entre 1000 et 1800 CHF par mois, selon l'année d'étude.

Cas de la HE-Arc Santé : indemnité annuelle d'étude / formation pratique de 4 800 CHF, versée mensuellement. Cette indemnité n'est pas considérée comme un salaire et n'est donc pas soumise aux charges sociales.



Examens : Système de crédits ECTS associés à chaque module



Diplôme : Bachelor HES en soins infirmiers



Évolution de carrière :

- Études postdiplômes, p.ex. anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence
- Spécialisations par examens d'Etat dans les domaines comme les soins oncologiques et néphrologiques, diabétologie, gériatrie, prévention d'infection
- Formations continues en management, coaching, pédagogie
- Master of Science en sciences infirmières (nursing sciences) ou autres formations similaires



Activités (sélection) : Les infirmiers HEC occupent des postes de cadre et participe au processus de traitement avec d'autres professionnels de santé. Ils analysent l'état de santé avec des outils d'évaluations cliniques et développement des mesures de soins. Ils élaborent des concepts et méthodes certifiés, définissent des focus d'accompagnement et participent à la qualité des soins et des projets de recherches. Ils participent également aux soins directs aux patients.



Plus d'informations :

- Règlements de la Haute école de Berne
- Loi et règlement sur l'Haute école de Berne
- Plan d'études cadre Bachelor 2012 – Filière de formation en soins infirmiers » de la HES-SO.
- Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO (15 juillet 2014).



Autres remarques : Les formations en soins infirmiers de la HES-SO sont proposées, selon les cantons, soit en français, soit en allemand. Deux Hautes Écoles de la HES-SO proposent des formations bilingues, la HES Fribourg et la HES Valais.

ASSISTANT/ASSITANTE EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE (ASSC) EN SUISSE



Intitulé du métier : Assistant/Assistante en soins et santé communautaire CFC (ASSC)



Base juridique et autorités compétentes : La formation est réglementée au niveau fédéral dans l'ordonnance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale d'assistant en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 5 août 2016 (conditions d'accès, durée, titre, etc.)

Contenus de la formation :

Les contenus de la formation sont définis pour l'ensemble de la Suisse dans le « Plan de formation Assistant/-e en soins et santé communautaire CFC » du 5 août 2016, élaboré par OdA Santé (Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé) et approuvé par le SEFRI.



Positionnement dans le système de formation : Cours secondaire, relevant de la « Sekundarstufe II » (Baccalauréat)



Établissement de formation : La formation ASSC est une formation duale qui s'effectue dans des écoles professionnelles spécialisées, des établissements de santé et sous la forme de cours interentreprises (cours organisés visant à transmettre des connaissances de base et à faire le lien entre théorie et pratique).

En Suisse du Nord-Ouest, la formation est proposée par les écoles suivantes :

- Berufsfachschule Gesundheit Baselland (Formation pour les cantons Bâle-Campagne et Bâle-Ville)
- Bildungszentrum Gesundheit und Soziales Kanton Solothurn (canton de Soleure)
- Berufsfachschule Gesundheit und Soziales Brugg (canton d'Argovie)



Conditions d'accès à la formation : Avoir achevé avec succès la scolarité obligatoire de 9 ans.

Certains établissements de santé fixent des conditions supplémentaires, comme un stage de découverte.



Procédure d'admission : L'élève candidate auprès de l'établissement de santé dans lequel il souhaite effectuer sa formation pratique. Les modalités de sélection sont définies librement par les établissements de santé.

Dans la plupart des cas, la procédure d'admission comprend l'étude du dossier, en entretien et le suivi de quelques journées d'essai. Parfois, des tests d'aptitudes



Durée de la formation : 3 ans (à temps plein)

Les personnes avec des expériences professionnelles dans le domaine de la santé peuvent raccourcir la formation (2 ans).



Architecture globale de la formation : La formation dure 3 ans et est divisée en trois parties d'apprentissage :

La formation pratique contient 3,5 jours/semaines en moyenne.

La formation théorique a lieu au sein de l'école professionnelle spécialisée (2 jours/semaine en 1^{ère} et 2^{ème} année, 1 jour/semaine en 3^{ème} année)

La troisième partie d'apprentissage comprend des cours interentreprises (34 jours, huit heures/jour)



Précisions relatives à la partie pratique de la formation : La partie pratique de la formation est réalisée dans un établissement choisi, une rotation est possible.



Rémunération de la partie pratique : Selon le lieu de formation entre 800-1400 CHF



Examens : Procédure de qualification avec examen final

- Travail pratique sous forme de travail pratique individuel (4-6 heures, 30 % de la note globale)
- Connaissances professionnelles d'une durée de trois heures (30% de la note globale)
- Culture générale (20% de la note globale)
- Note d'expérience (20% de la note globale)



Diplôme : Certificat fédéral de capacité Assistant en soins et santé communautaire HES



Évolution de carrière :

- Ecole supérieure (p.ex. infirmier diplômé ES) ou Haute Ecole Supérieure (p.ex. Bachelor infirmier)



Activités (sélection) :

- Soins et assistance dans la vie quotidienne (soins corporels, hygiène, soutien aux déplacements, à la structuration de la journée, à l'alimentation)
- Soins médicaux comme la prise de la tension, la préparation des médicaments, injections, prélèvements, pansements
- Administration et logistique (consigner ses observations à l'équipe de soins, gérer les réserves de matériel, gestion du téléphone)



Plus d'informations :

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante/assistant en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Plan de formation Assistant/-e en soins et santé communautaire CFC

EXPERT/EXPERTE EN SOINS D'ANESTHÉSIE DIPLÔMÉ/E EPD ES EN SUISSE



Intitulé du métier : Expert/Experte en soins d'anesthésie diplômé/e EPD ES



Base juridique et autorités compétentes : La formation est réglementée du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation depuis 2009. Les contenus de la formation sont définis pour l'ensemble de la Suisse dans le Plan d'études cadre pour les études post-diplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté (Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé).



Positionnement dans le système de formation : Etudes Post-diplômes extra-professionnel



Établissement de formation : Centres de formation et hôpitaux



Conditions d'admission : Les candidats doivent

- Posséder un diplôme d'infirmière ES/d'infirmier ES ou un Bachelor of Science en soins infirmiers, ou un titre étranger reconnu
- ET avoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois équivalent ETP dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique. Remarque : Certains établissements exigent une expérience professionnelle plus importante et/ou des conditions supplémentaires.



Procédure d'admission : L'établissement de formation définit la procédure d'admission.



Durée de la formation : La formation à temps plein dure au minimum 2 ans et au maximum 4 ans.



Architecture globale de la formation : La formation comprend au moins 900 heures. Elle se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- Formation auprès d'un prestataire (au moins 360 heures)
- Formation dans un lieu de formation pratique (au moins 540 heures)
- Éventuellement formation dans un lieu d'activité pratique apparentée



Frais d'inscription/scolarité : Les frais d'inscription varient selon les établissements. Les frais de scolarité sont en règle générale pris en charge par le canton ou l'établissement.



Examens : L'examen englobe

- Un travail pratique de diplôme ou de projet écrit
- Un examen oral
- Un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient



Diplôme : Expert/e en soins d'anesthésie diplômé/e EPD ES



Activités (sélection) :

- Effectuer des anesthésies sous la supervision ou sur délégation d'un médecin responsable
- Surveillance clinique et technique des patients
- Mise en œuvre de thérapies de la douleur appropriées
- Exécution de mesures d'urgence de stabilisation et réanimation
- Utilisation d'appareils medicotechniques destinés à l'anesthésie
- Communication avec les patients
- Tâches administratives



Plus d'informations :

- Plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté et Sites internet des établissements de formation

EXPERTE/EXPERTE EN SOINS INTENSIFS DIPLOME/E EPD ES EN SUISSE



Intitulé du métier : Expert/Experte en soins intensifs diplômé/e EPD ES



Base juridique et autorités compétentes : La formation est réglementée du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation depuis 2009. Les contenus de la formation sont définis pour l'ensemble de la Suisse dans le Plan d'études cadre pour les études post-diplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté (Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé).



Positionnement dans le système de formation : Etudes Post-diplômes extra-professionnel



Établissement de formation : Centres de formation et hôpitaux



Conditions d'admission : Les candidats doivent

- Posséder un diplôme d'infirmière ES/d'infirmier ES ou un Bachelor of Science en soins infirmiers, ou un titre étranger reconnu
- ET avoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois équivalent ETP dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique. Remarque : Certains établissements exigent une expérience professionnelle plus importante et/ou des conditions supplémentaires.



Procédure d'admission : L'établissement de formation définit la procédure d'admission.



Durée de la formation : La formation à temps plein dure au minimum 2 ans et au maximum 4 ans.



Architecture globale de la formation : La formation comprend au moins 900 heures. Elle se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- Formation auprès d'un prestataire (au moins 360 heures)
- Formation dans un lieu de formation pratique (au moins 540 heures)
- Éventuellement formation dans un lieu d'activité pratique apparentée



Frais d'inscription/scolarité : Les frais d'inscription varient selon les établissements. Les frais de scolarité sont en règle générale pris en charge par le canton ou l'établissement.



Examens : L'examen englobe un travail pratique de diplôme ou de projet écrit, un examen oral, un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient



Diplôme : Expert/e en soins intensifs diplômé/e EPD ES



Activités (sélection) :

- Exécution de tâches infirmières et prescriptions médicales sous sa propre responsabilité pour des états de santé graves
- Analyse différenciée de la situation, soins et interventions thérapeutique, médico-technique et pharmaceutique en collaboration avec l'équipe médicale
- Garantir la surveillance des soins et l'accompagnement des patients
- Assurer les transports internes et externes
- Communication professionnelle
- Conseiller les patients et leurs proches
- Tâches administratives et pédagogiques



Plus d'informations :

- Plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté
- Sites internet des établissements de formation

EXPERT/EXPERTE EN SOINS D'URGENCE DIPLOME/E EPD ES EN SUISSE



Intitulé du métier : Expert/e en soins d'urgence diplômé/e EPD ES



Base juridique et autorités compétentes : La formation est réglementée du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation depuis 2009. Les contenus de la formation sont définis pour l'ensemble de la Suisse dans le Plan d'études cadre pour les études post-diplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté (Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé).



Positionnement dans le système de formation : Etudes postdiplômes



Établissement de formation : Centres de formation et hôpitaux



Conditions d'admission : Les candidats doivent

- Posséder un diplôme d'infirmière ES/d'infirmier ES ou un Bachelor of Science en soins infirmiers, ou un titre étranger reconnu
- ET avoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois équivalent ETP dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique. Remarque : Certains établissements exigent une expérience professionnelle plus importante et/ou des conditions supplémentaires.



Procédure d'admission : L'établissement de formation définit la procédure d'admission.



Durée de la formation : La formation à temps plein dure au minimum 2 ans et au maximum 4 ans.



Architecture globale de la formation : La formation comprend au moins 900 heures. Elle se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- Formation auprès d'un prestataire (au moins 360 heures)
- Formation dans un lieu de formation pratique (au moins 540 heures)
- Éventuellement formation dans un lieu d'activité pratique apparentée



Frais d'inscription/scolarité : Les frais d'inscription varient selon les établissements. Les frais de scolarité sont en règle générale pris en charge par le canton ou l'établissement.



Examens : L'examen englobe

- Un travail pratique de diplôme ou de projet écrit
- Un examen oral
- Un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient



Diplôme : Expert/e en soins d'urgence diplômé/e EPD ES



Activités (sélection) :

- Accueil et accompagnement des patients
- Définir l'urgence des traitements (triage)
- Initier des mesures thérapeutiques
- Tâches d'éducation du patient
- Tâches administratives



Plus d'informations :

- Plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures élaboré par OdASanté
- Sites internet des établissements de formation

INFIRMIER/INFIRMIERE EN FRANCE



Intitulé de la formation : Infirmier/Infirmière



Base juridique et autorités compétentes :

- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- Code de la santé publique

Autorité compétente : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Nombre de places : arrêté du 8 avril 2020 fixe le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier. Pour le Grand-Est, il s'agissait de 2 717 places pour 2020/2021.



Positionnement dans le système de formation : Cours post-secondaire (post bac)



Établissement de formation : „Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)“



Conditions d'accès à la formation : Les candidats doivent remplir plusieurs conditions :

- Être titulaires d'un baccalauréat (toute série) ou de l'équivalence de ce diplôme
- Être âgés de minimum 17 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue doivent justifier une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale



Procédure d'admission : Admission sur dossier via le site parcourseup.

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (minimum 3 ans d'expérience professionnelle) doivent accomplir une épreuve orale sous forme d'un entretien ainsi qu'une épreuve écrite d'une heure contenant une épreuve de rédaction et une épreuve de calculs.



Durée de la formation : 3 ans



Architecture globale de la formation : 559 unités d'enseignement réparties en 6 champs disciplinaires (sciences humaines sociales et droit, sciences biologiques et médicales, fondement et méthodes des sciences et techniques infirmière, interventions des techniques infirmières, intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière, méthodes de travail)

- 2100 heures de cours à l'IFSI
- 2100 heures de stages



Précisions relatives à la partie pratique de la formation : Sur les 2100 heures de stages, il y a 4 types de stages obligatoires sur les 3 ans :

- Soins de courte durée
- Soins de longue durée, soins de suite et réadaptation
- Soins individuels ou collectifs sur les lieux de vie
- Soins en santé mentale et en psychiatrie



Frais d'inscription/scolarisation :

- 3 950€ de frais de formation et 170€ de droits de scolarité
- Possibilité d'obtention d'une bourse par le Conseil Régional
- Rémunérations par Pôle Emploi et l'Agence de Service et de Paiement



Rémunération de la partie pratique de la formation : 36€ par semaine en 1^{ère} année, 46€ en 2^{ème} année, 60€ en troisième année



Examens : Partiels à la fin de chaque semestre. Études sur la base du système ECTS.



Diplôme : Diplôme d'État d'infirmier après l'obtention de 180 crédits européens.



Évolution de carrière : Après quelques années d'expériences, les infirmiers peuvent se spécialiser :

- Infirmier/Infirmière anesthésiste
- Infirmier /Infirmière de bloc opératoire
- Infirmier/Infirmière puériculteur
- Infirmier en pratique avancée



Activités (sélection) : Actes détaillés au sein de l'article R4311-5 du Code de la santé publique et Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État infirmier :

- Observation et recueil des données cliniques,
- Soins de confort et de bien-être,
- Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes,
- Surveillance de l'évolution et de l'état de santé des personnes,
- Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique,
- Coordination et organisation des activités de soins,
- Contrôle et gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits,
- Formation et information de nouveaux professionnels et stagiaires,
- Veille professionnelle et recherche



Plus d'informations :

- Code de la santé publique
- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

INFIRMIER/INFIRMIERE ANESTHESIE EN FRANCE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière anesthésiste



Base juridique et autorités compétentes :

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Décret du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'État
- Autorité compétente : Ministère des Solidarités et de la Santé



Positionnement dans le système de formation : Spécialisation post-formation



Établissement de formation : Écoles d'infirmiers anesthésistes



Conditions d'admission : Concours d'entrée est ouvert exclusivement aux infirmiers et sages-femmes.



Procédure d'admission : Admissibilité écrite et épreuve d'admission orale



Durée de la formation : 24 mois (910 heures théories et 58 semaines de stages)



Frais d'inscription/scolarité : Entre 7980 et 9438€ par année



Examens :

- Examen de mise en situation professionnelle
- Examen écrit du diplôme d'État
- Travail d'intérêt professionnel en fin de 2^{ème} année



Diplôme : Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste



Activités (sélection) :

Les IDEA peuvent pratiquer les techniques suivantes :

- Anesthésie générale
- Anesthésie locorégionale et réinjections dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste-réanimateur
- Réanimation préopératoire

Ils accomplissent les soins et réalisent les gestes nécessaires à la mise en œuvre des techniques mentionnées et assurent, en salle de surveillance post-interventionnelle, la poursuite de la réanimation préopératoire.

Ils peuvent intervenir en vue de la prise en charge de la douleur postopératoire en pratiquant des techniques mentionnées. Ils sont les seuls habilités à réaliser le transport des patients stables ventilés, intubés ou sédatisés pris en charge dans le cadre des transports infirmiers inter-hospitaliers.



Plus d'informations :

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

INFIRMIER/INFIRMIERE EN BLOC OPERATOIRE EN FRANCE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière en bloc opératoire



Base juridique et autorités compétentes :

- Décret du 27 janvier 2015 et livre III du code de la santé publique
- Autorité compétente : Ministère des Solidarités et de la Santé



Positionnement dans le système de formation : Formation professionnelle continue



Établissement de formation : Écoles d'infirmiers de bloc opératoire



Conditions d'admission : Détention d'un diplôme d'État d'infirmier, d'infirmier anesthésiste, de puéricultrice ou sage-femme.



Procédure d'admission : Concours d'entrée



Durée de la formation : 18 mois



Frais d'inscription/scolarité : Les frais de scolarités sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire. Le cout est souvent pris en charge par l'établissement hospitalier d'origine.



Examens : L'accès à la qualification peut se faire par une validation des acquis de l'expérience.



Diplôme : Qualification IBODE



Activités (sélection) :

- Installation opératoire des patients
- Aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration
- Mise en place et fixation des drains sus aponévrotiques
- Fermeture sous-cutanée et cutanée



Plus d'informations :

- Décret du 27 janvier 2015 et livre III du code de la santé publique

INFIRMIER PUERICULTEUR/INFIRMIERE PUERICULTRICE EN FRANCE



Intitulé du métier : Infirmier puériculteur / Infirmière puéricultrice



Base juridique et autorités compétentes :

- Arrêté du 13 août 1947 instituant un diplôme d'État de puériculteur, modifié pour la dernière fois en 1996
- Autorité compétente : Ministère des Solidarités et de la Santé



Positionnement dans le système de formation : Formation post-études



Établissement de formation : Institut de formation puériculteur / puéricultrice



Conditions d'admission : Il être titulaire du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme.



Procédure d'admission : Concours d'admission et épreuve écrite



Durée de la formation : La formation dure 12 mois, mais elle peut être organisée en 24 ou 27 mois.



Frais d'inscription/scolarité : Pris en charge par le conseil régional, pôle emploi ou l'employeur.



Examens :

- Contrôles de connaissance
- Épreuves de synthèse
- Évaluations des stages



Diplôme : Diplôme d'État de puériculteur/puéricultrice



Activités (sélection) :

- Prendre soin de l'enfant et de ses aidants naturels (parents, fratrie, tierces personnes) dans une approche holistique
- Prévenir, maintenir et restaurer la santé de l'enfant par une continuité des soins
- Favoriser l'autonomie, la socialisation et l'éveil de tout enfant (enfant différent)
- Assurer la protection de l'enfant
- Collaborer à la gestion administrative et financière des institutions
- Faire de la recherche, former ses pairs et les professionnels de la petite enfance.



Plus d'informations :

- Arrêté du 13 août 1947 instituant un diplôme d'État de puériculteur, modifié pour la dernière fois en 1996

INFIRMIER/INFIRMIERE EN PRATIQUE AVANCEE EN FRANCE



Intitulé du métier : Infirmier/Infirmière en pratique avancée



Base juridique et autorités compétentes :

- Décret du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Décret du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- Autorité compétente : Ministère des Solidarités et de la Santé



Positionnement dans le système de formation : Formation initiale ou formation professionnelle continue



Établissement de formation : Universités accréditées



Conditions d'admission : Détention d'un diplôme d'État d'infirmier, expérience d'au moins 3 ans



Procédure d'admission : Admission sur dossier



Durée de la formation : 2 ans



Frais d'inscription/scolarité : Les frais d'inscriptions varient selon les Universités.



Examens : Master après validation des enseignements, des stages et soutenance d'un mémoire.



Diplôme : Master d'infirmier en pratique avancée



Activités (sélection) :

Dans le cadre de la formation, il existe quatre modules de spécialisation :

- Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Santé mentale et psychiatrie

Dans ces domaines, l'IPA peut

- Conduire un entretien avec le patient qui lui est confié, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique
- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire
- Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et paraclinique,
- Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention
- Prescrire des médicaments/dispositifs non soumis à prescription médicale obligatoire et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire ainsi que des examens de biologie médicale – et les renouveler

Comment améliorer l'offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur ? C'est l'objet du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière » porté par l'Euro-Institut/TRISAN et cofinancé par 29 partenaires institutionnels français, allemands et suisses. Concrètement, le projet vise à développer les potentiels de coopération, accompagner les projets en cours, réduire les obstacles liés aux frontières et développer la connaissance mutuelle des systèmes de santé. Par ailleurs, il s'agit également d'élaborer un plan d'action trinational pour structurer la coopération sanitaire dans le Rhin supérieur et définir le rôle futur de TRISAN, centre de compétences trinational pour la coopération en santé actuellement rattaché à l'Euro-Institut. Le projet bénéficie d'un cofinancement européen dans le cadre du programme INTERREG V A Rhin supérieur (Fonds européen de développement régional), de la Confédération suisse (Nouvelle politique régionale) ainsi que des partenaires cofinanceurs du projet ci-dessous.



Fonds européens de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt